



**Assemblée
générale**

Distr.

GENERALE

A/CONF.157/LACRM/15
A/CONF.157/PC/58

11 février 1993
FRANCAIS

Original: ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

**RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES
CARAIBES**

San José (Costa Rica), 18-22 janvier 1993

Rapporteur : Mme Guillermina Da Silva

TABLE DES MATIERES

[I. DECLARATION FINALE DE LA REUNION REGIONALE](#)

[II. ORGANISATION DE LA REUNION REGIONALE](#)

[A. Ouverture de la Réunion](#)

[B. Election du Bureau](#)

[C. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs](#)

[D. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur](#)

[E. Organisation des travaux](#)

[III. DECLARATIONS](#)

[IV. COMMEMORATION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES POPULATIONS
AUTOCHTONES DU MONDE](#)

V. EVALUATION DES RESULTATS OBTENUS DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME ET LIBERTES FONDAMENTALES, L'ACCENT ETANT MIS SUR L'APPLICATION DES NORMES ET INSTRUMENTS PERTINENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET SUR L'EFFICACITE DES METHODES ET PROCEDURES AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET REGIONAL

VI. IDENTIFICATION DES OBSTACLES QUI S'OPPOSENT A LA PLEINE REALISATION DES DROITS DE L'HOMME

VII. EXAMEN DE LA RELATION ENTRE LE DEVELOPPEMENT, LA DEMOCRATIE ET LA JOUISSANCE UNIVERSELLE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE ET DE L'INDIVISIBILITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS, CIVILS ET POLITIQUES

VIII. EXAMEN, CONFORMEMENT AUX BUTS ET AUX PRINCIPES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES, DES TENDANCES ACTUELLES ET DES NOUVEAUX DEFIS QUI S'OPPOSENT A LA PLEINE REALISATION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER DE CEUX DES PERSONNES APPARTENANT A DES GROUPES VULNERABLES

IX. RECOMMANDATIONS VISANT A GARANTIR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME ET A AMELIORER LA COORDINATION DES MECANISMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET DU SYSTEME REGIONAL, ET RAPPORTS ENTRE LES DEUX SYSTEMES SELON QU'IL CONVIENT

X. RECOMMANDATIONS VISANT A ASSURER LA COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE NECESSAIRE POUR RENFORCER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

XI. ADOPTION DU RAPPORT

Annexes

I. Ordre du jour

II. Liste des documents publiés pour la Réunion régionale

I. DECLARATION FINALE DE LA REUNION REGIONALE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES

Déclaration de San José

Nous, représentants des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à San José (Costa Rica), du 18 au

22 janvier 1993, aux fins de la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui aura lieu en juin prochain à Vienne (Autriche),

Considérant que la promotion et la protection des droits de l'homme constituent pour la communauté internationale une question prioritaire et que la Conférence offre une occasion sans pareille de procéder à l'analyse globale du système international des droits de l'homme et des mécanismes de protection existant en la matière, et ainsi de les améliorer de façon à mieux faire respecter ces droits,

Réaffirmant que nos pays forment un vaste ensemble de nations qui ont des racines communes avec un riche patrimoine culturel, fondé sur la rencontre de peuples, croyances et races diverses, et que ces racines nous unissent dans la recherche de réponses communes aux défis actuels par le jeu du dialogue cordial, de la coexistence pacifique, du respect du pluralisme et des principes de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

Reconnaissant que nous vivons dans une conjoncture mondiale incertaine, pleine d'embûches, en même temps que de possibilités de construire un ordre international véritablement démocratique, où règnent la liberté et la justice, et qui repose sur le respect rigoureux du droit international,

Soulignant que, pour la communauté d'Amérique latine et des Caraïbes, la paix, la démocratie, le développement et le bien-être social sont indispensables à la mise en oeuvre pleine et entière des droits de l'homme,

Considérant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme est l'instance où doit être examinée la corrélation entre le développement et l'exercice par tous les citoyens de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, et sachant combien il importe de créer des conditions qui permettent à tous les individus d'exercer ces droits, conformément à la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1986,

Réaffirmant que tous les Etats ont l'obligation de promouvoir et de garantir le respect intégral des droits de l'homme grâce à leurs propres efforts et à la coopération internationale fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme,

Faisant ressortir qu'il importe d'intensifier une coopération internationale de grande envergure, qui soit sans préférence et sans discrimination, permette aux Etats de mieux respecter et faire respecter les droits de l'homme et soit appuyée sur le dialogue, la solidarité et l'adoption de mesures concertées, afin de faciliter l'exercice intégral de tous les droits fondamentaux et éviter des pressions qui soient étrangères à l'essence même de ces droits.

Tenant compte de ce que les principes appelés à régir l'étude et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

dans le système des Nations Unies doivent être l'interdépendance, l'universalité, l'objectivité, l'impartialité, l'absence de préférence et l'obligation où sont les Etats de remplir leurs engagements,

Renouvelant l'engagement impératif qu'ils ont pris de défendre et de promouvoir la démocratie représentative et les droits de l'homme dans la région, dans le respect de la liberté des choix et du principe de non-ingérence,

1. Nous renouvelons l'engagement que nous avons pris de promouvoir et de garantir le plein exercice des droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle et les instruments universels et régionaux pertinents, à la fois en oeuvrant par nous-mêmes et en établissant entre nous une large coopération, sans préférence ni discrimination;

2. Nous réaffirmons que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme doit partir du principe que l'exercice des droits fondamentaux, la démocratie et le développement sont inconditionnellement et indissolublement liés entre eux;

3. Nous soulignons que l'interdépendance et l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont les fondements dont il faut partir pour étudier la question des droits de l'homme; par conséquent, on ne peut ni ne doit prendre pour prétexte que les uns ne s'exercent pas encore pleinement pour méconnaître le fait que les autres sont effectivement respectés;

4. Nous rappelons que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le renforcement du développement, de la démocratie et du pluralisme dans les relations internationales - dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats - ainsi que l'égalité souveraine et l'autodétermination des peuples sont les piliers de notre système régional;

5. Nous considérons que la défense et le renforcement de la démocratie représentative sont le meilleur moyen de garantir le respect de tous les droits de l'homme et nous soulignons que la rupture de l'ordre démocratique dans un pays met ces droits en danger, avec toutes les conséquences qu'une telle situation peut avoir pour les autres pays de la région, en particulier les pays voisins;

6. Nous réaffirmons l'appui de la région à la Commission des droits de l'homme, qui est dans le système des Nations Unies le principal organe mandaté pour traiter des questions de droits de l'homme;

7. Nous soulignons que le droit au développement est un droit inaliénable, ainsi que l'établit la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986. La communauté internationale doit le plus rapidement possible faire le nécessaire pour que ce droit soit traduit dans les faits, par le jeu de mécanismes appropriés qui fassent du droit au développement dans un milieu

sain et écologiquement équilibré un droit universel, conformément à la Déclaration de Rio;

8. Nous pensons qu'il est nécessaire d'évaluer le dispositif de promotion des droits de l'homme existant aux Nations Unies, afin de le rendre mieux à même, ainsi que la communauté internationale, de protéger, défendre et faire respecter les droits de l'homme, d'agir efficacement et en temps voulu lorsque des problèmes se présentent dans ce domaine et de supprimer les obstacles à l'exercice intégral de ces droits;

9. Nous constatons que l'une des grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies réside dans ses travaux de codification des normes juridiques internationales conçues pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux, et nous encourageons les gouvernements à adhérer sans réserve aux instruments qui énoncent ces normes;

10. Parmi les obstacles au respect des droits de l'homme qui doivent être levés, nous distinguons les suivants : l'absence de démocratie et de liberté, les mesures internationales coercitives qui portent atteinte aux droits de l'homme, l'absence d'instruction, les conditions socio-économiques défavorables résultant en partie du transfert de ressources au service de la dette extérieure et de l'inégalité des termes de l'échange international, la corruption, l'impunité, l'insuffisance des ressources destinées à l'institutionnalisation et à l'administration de la justice, l'intolérance sous toutes ses formes, la violence généralisée, le terrorisme et le trafic des stupéfiants dans toutes ses phases, le commerce illégal des armes, la militarisation des sociétés et la production et la fourniture incontrôlées d'armes, la non-ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'absence d'une justice réellement indépendante et la non-application des résolutions pertinentes des organes du système des Nations Unies et du système interaméricain oeuvrant pour l'exercice de ces droits;

11. Nous jugeons indispensable de prendre des mesures pour mettre fin aux nouvelles tendances à la violation flagrante et systématique des droits de l'homme qui sont apparues dans certains pays, telles que les manifestations alarmantes d'intolérance, toutes les formes de discrimination raciale, la xénophobie, le néo-nazisme et le nettoyage ethnique;

12. Nous rappelons que quand les gouvernements démocratiques font des efforts résolus pour résoudre leurs problèmes en matière de droits de l'homme, ces problèmes ne doivent pas être utilisés à des fins politiques et leur solution ne devra pas être imposée comme condition de l'octroi d'une assistance ou d'une coopération socio-économique;

13. Nous soulignons qu'il faut d'urgence instituer des mécanismes et des programmes de défense et de protection des enfants et des adolescents, s'agissant en particulier des enfants abandonnés et des enfants des rues; les gouvernements doivent créer les commissions nationales de contrôle et de suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant composées d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux; nous espérons, par ailleurs, que l'inquiétude que suscite auprès de la communauté internationale la situation

des enfants de notre région débouchera sur des formes concrètes de coopération avec les programmes et les projets élaborés au niveau national;

14. Nous réaffirmons que les gouvernements doivent mettre l'accent sur la prise de mesures destinées à faire prendre conscience des droits des femmes, à promouvoir leur participation à la vie nationale dans des conditions d'égalité avec les hommes, à mettre fin à toutes les formes de discrimination occultes ou flagrantes fondées sur le sexe, la race ou la situation sociale et, en particulier, à éliminer la violence dont les femmes sont victimes en raison de leur sexe, ainsi que toutes les formes d'exploitation sexuelle. Nous recommandons à la Conférence mondiale de promouvoir les instruments internationaux pertinents;

15. Nous accueillons avec satisfaction la proclamation de l'année 1993 comme Année internationale des populations autochtones du monde; nous sommes conscients de la très grande importance de la contribution des populations autochtones au développement et à la diversité de nos sociétés, nous renouvelons l'engagement que nous avons pris d'assurer leur bien-être économique, social et culturel, et de respecter, comme nous sommes tenus de le faire, leurs initiatives propres et leur participation, compte tenu de la valeur et de la diversité de leurs cultures et de leurs formes d'organisation sociale et sans préjudice de l'unité juridique de l'Etat;

16. Nous considérons qu'il importe au plus haut point de respecter les droits et les libertés fondamentaux des groupes vulnérables, d'abolir toute forme de discrimination à l'encontre de ceux-ci et d'élaborer des normes qui garantissent les droits de ceux de ces groupes qui ne sont pas encore protégés par des instruments spécialement conçus pour eux;

17. Nous attachons la plus grande importance à l'étude de la question des droits de l'homme du point de vue des handicapés. Nous estimons que pour donner effet aux normes de protection existantes, il faut élaborer une convention internationale qui garantisse à ces personnes, dans les mêmes conditions qu'aux autres éléments de la société et sans restrictions, le respect et la réalisation de leurs droits fondamentaux, afin qu'elles puissent être pleinement et activement intégrées à la vie de la société, et qu'il faut d'autre part redoubler d'efforts pour prévenir l'invalidité;

18. Nous considérons qu'il est nécessaire d'intensifier l'action pour améliorer la situation des travailleurs migrants et de leur famille, en appliquant à ceux-ci le principe de non-discrimination, et nous encourageons les gouvernements à adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

19. Nous nous engageons à promouvoir et à protéger dans leur totalité les droits et libertés fondamentaux des personnes âgées, tels qu'ils sont consacrés par les instruments nationaux et internationaux, ce groupe vulnérable devant bénéficier sans restrictions de la protection sociale et de systèmes de sécurité sociale spécialement conçus pour lui, comme recommandé dans le Plan d'action de Vienne sur le vieillissement;

20. Nous comprenons que le principe de non-discrimination doit s'appliquer aux personnes infectées par le VIH ou atteintes du SIDA, auxquelles nous devons garantir sur le plan juridique et dans le domaine social l'égalité avec les autres membres de la société, de même que la possibilité de recevoir le traitement auquel ils ont droit, et nous sommes conscients qu'il faut prendre des mesures de santé publique pour empêcher cette maladie de se répandre encore davantage;

21. Nous exprimons notre préoccupation devant les différentes formes de terrorisme, en les condamnant de nouveau; nous pensons en particulier à l'action des groupes armés qui sèment la terreur parmi la population et à celle des trafiquants de drogue qui constituent une menace pour l'exercice de la démocratie et un grave obstacle au respect intégral de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales dans notre région;

22. Nous considérons que le système interaméricain relatif aux droits de l'homme joue un rôle fondamental dans la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme dans la région, et nous saluons les efforts en cours pour renforcer ce système et le rendre plus efficace. Nous soulignons l'importance de la coordination et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système interaméricain relatif aux droits de l'homme;

23. Nous sommes conscients de l'importance de l'oeuvre que, sur la demande expresse du Gouvernement salvadorien, la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) a accomplie dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, qui a eu des résultats tout à fait positifs en contribuant à consolider la paix en El Salvador;

24. Il nous apparaît nécessaire de réfléchir aux conséquences que l'ingérence à des fins humanitaires comporte face aux principes de libre détermination des peuples et de respect de la souveraineté des Etats, d'une part, et de respect des droits de l'homme, d'autre part, principes qui sont la base du système interaméricain;

25. Nous pensons que l'Assemblée générale pourrait peut-être étudier la possibilité de créer la fonction de Commissaire permanent des Nations Unies pour les droits de l'homme et nous proposons que la Conférence mondiale envisage de l'en prier;

26. Nous prévoyons que les chefs des organisations suivantes : Organisation des Nations Unies, Organisation des Etats américains, autres organisations régionales, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Banque interaméricaine de développement et autres grands organismes internationaux s'occupant du financement du développement, devront se réunir périodiquement pour mesurer les incidences de la politique de ces organisations sur l'état des droits de l'homme et coordonner les mesures et stratégies à adopter pour promouvoir ces droits et assurer leur concrétisation;

27. Nous insistons sur le fait que lorsqu'ils constatent qu'il ne suffit pas d'une économie de marché pour que les droits de l'homme soient respectés et garantis, les Etats doivent se considérer tenus de prendre et de faire

appliquer des mesures de nature à protéger les groupes vulnérables de leur population;

28. Nous comptons beaucoup sur la coopération technique et financière internationale, de même que sur les autres formes d'assistance que les Nations Unies peuvent prêter aux Etats Membres, pour améliorer les structures d'administration de la justice, les organes de police et les systèmes pénitentiaires, mieux encourager à respecter les droits de l'homme et éduquer les esprits en ce sens, et favoriser tout ce qui peut renforcer les institutions d'un Etat de droit. Nous pensons que l'une des meilleures façons dont la Conférence mondiale pourrait contribuer concrètement à faire progresser la cause des droits de l'homme consisterait à créer un programme d'appui technique et financier des Nations Unies qui, encadré par le Centre pour les droits de l'homme, aiderait les gouvernements qui en feraient la demande à réaliser chez eux des projets de nature à renforcer les institutions caractéristiques de l'Etat de droit, comme le recommande la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1992/51;

29. Nous rappelons que la promotion et la défense des droits de l'homme doivent être prioritaires dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et qu'il faut en tenir compte dans la répartition des ressources du budget de l'Organisation;

30. Nous affirmons avec force qu'il importe de renforcer le Centre pour les droits de l'homme en lui garantissant les ressources qui lui permettent de fournir, en temps utile et sur une grande échelle, des services consultatifs efficaces en matière de droits de l'homme, compte tenu des circonstances historiques, politiques et sociales que vivent les gouvernements requérants;

31. Nous déclarons qu'il importe d'incorporer la thématique des droits de l'homme dans l'enseignement dispensé dans les Etats et nous préconisons que les politiques éducatives se fixent pour objectif prioritaire de la diffuser tant dans sa dimension théorique qu'en vue de ses applications concrètes. [[retour au début](#)]

II. ORGANISATION DE LA REUNION REGIONALE

A. Ouverture de la Réunion

1. La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes organisée, conformément à la résolution 45/155 de l'Assemblée générale, dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, s'est tenue à San José (Costa Rica) du 18 au 22 janvier 1993. La Réunion a tenu huit séances.

2. La Réunion régionale a été ouverte le 18 janvier 1993 par le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

3. Les participants ont entendu des allocutions de M. Bernd H. Niehaus, Ministre costa-ricien des relations extérieures et de la religion, et de M. Arnoldo López Echandi, Président par intérim de la République du Costa Rica.

4. Le Secrétaire adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a donné lecture d'un message du Secrétaire exécutif de la Commission.

5. Le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a fait une déclaration au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

6. Des représentants des Etats, organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, institutions nationales chargées des droits de l'homme, autres organisations et organisations non gouvernementales énumérés ci-après ont participé à la Réunion :

Etats

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Equateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Uruguay, Venezuela.

Etats représentés par des observateurs

Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suisse, Tunisie.

Territoires

Aruba, Antilles néerlandaises.

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Organisation panaméricaine de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Organisations intergouvernementales

Commission des communautés européennes, Commission interaméricaine des droits de l'homme, Cour interaméricaine des droits de l'homme, Banque interaméricaine de développement, Organisation internationale des migrations, Organisation des Etats américains.

Organismes des Nations Unies

Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, Programme des Nations Unies pour le développement, Haut Commissariat des Nations Unies pour

les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour la population, Université des Nations Unies, Université pour la paix, Programme alimentaire mondial.

Institutions nationales chargées des droits de l'homme

Comisión Nacional de Derechos Humanos de México, ombudsman de Porto Rico.

Organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et organismes apparentés

Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité des droits de l'homme.

Autres organisations et institutions

Association for Progressive Communications, Friedrich Naumann Foundation, Institut interaméricain des droits de l'homme, Comité international de la Croix-Rouge, Ordre souverain et militaire de Malte, Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine.

Organisations non gouvernementales

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Catégorie I

Confédération internationale des syndicats libres, Alliance coopérative internationale, Conseil international des agences bénévoles, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation internationale des unions de consommateurs, Confédération mondiale du travail, Fédération syndicale mondiale.

Catégorie II

Association américaine de juristes, Amnesty International, Commission andine de juristes, Communauté internationale baha'ie, Christian Democratic International, Coalition contre le trafic des femmes, Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Comité de coordination d'organisations juives, Défense des enfants - Mouvement international, Organisation mondiale des personnes handicapées, France-Libertés : Fondation Danièle Mitterrand, Human Rights Internet, Association internationale de droit pénal, Commission internationale de juristes, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale des journalistes, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, International Human Rights Law Group, Conseil international des traités indiens, Institut supérieur international des sciences criminelles, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (section colombienne), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination

raciale, Organisation internationale des journalistes, Service international pour les droits de l'homme, Union internationale du notariat latin, Union internationale des étudiants, Conférence circompolaire Inuit, Fédération latino-américaine des associations de familles de détenus-disparus, Association latino-américaine pour les droits de l'homme, Lawyers Committee for Human Rights, Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, Service paix et justice en Amérique latine, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Conférence mondiale des religions pour la paix, Conseil mondial des peuples indigènes, Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, Organisation mondiale du mouvement scout, Entraide universitaire mondiale.

Liste

American Association for the Advancement of Science, Coalition internationale Habitat, Consejo indio de Sud-America, International Educational Development, Inc., International Immigrant Foundation, Plan international, Conseil mondial de la paix, Organisation mondiale contre la torture.

Autres organisations non gouvernementales

Abuelas de Plaza de Mayo, Agencia Latinoamericana de Información (ALAI), Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia, Asamblea por el Derecho a la Vida, Asesoría Legal Guaymí, Asociación Alianza de Mujeres Costarricenses, Asociación Centroamericana de Familiares de Detenidos-Desaparecidos (ACAFADE), Asociación Costarricense de Mujeres Universitarias, Asociación Cultural Sejekto de Costa Rica - Sejekto - Sejto - La Voz del Indio, Asociación de Defensa de la Vida (ADEVI), Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos (Colombia), Asociación del Desarrollo para América Central (ADEPAC), Asociación Ecologista Costarricense, Asociación Guatemalteca de Juristas (AGJ), Asociación Kunas Unidos por Nabguana (KUNA), Asociación Latinoamericana de Sociología (ALAS), Asociación Nacional Indígena Salvadoreña (ANIS), Asociación Nicaragüense Pro-Derechos Humanos, Belize Rural Women's Association, Brazilian Institute for Social and Economic Analyses, Caribbean Rights/Caribbean Human Rights Network, Central Latinoamericana de Trabajadores (CLAT), Centre for the Defence of Human Rights/Popular Assistance and Education, Centro de Capacitación Social de Panamá (CCS), Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de las Casas", Centro de Estudios Ambientales, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), Centro de Estudios sobre América, Centro de Estudios y Acción para la Paz (CEAPAZ), Centro de Estudios y Acción Social Panameño, Centro de Investigación, Estudio y Promoción de los Derechos Humanos (CIPRODH), Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos (CIPRODEH), Centro de la Mujer Peruana Flora Tristán, Centro de Salud Mental y Derechos Humanos (CINTRAS), Centro Dominicano de Asesoría e Investigaciones Legales (CEDAIL), Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH), Comisión Andina de Juristas - Seccional Colombiana, Comisión Chilena de Derechos Humanos, Comisión Costarricense de Derechos Humanos (CODEHU), Comisión de Derechos Humanos (COMISEDH), Comisión de Derechos Humanos de Guatemala, Comisión Ecueménica de Derechos Humanos (CEDHU), Comisión Episcopal de Acción Social (CEAS), Comisión Justicia y Paz de San/Paulo, Comisión

Latinoamericana por los Derechos Humanos y las Libertades de los Trabajadores y los Pueblos, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Commission Nationale Justice et Paix, Comité de Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU), Comité de Familiares de las Víctimas de los Sucesos de Febrero y Marzo (COFAVIC), Comité de Familiares Pro-Libertad de Presos y Desaparecidos Políticos de El Salvador (CODEFAM), Comité de Iglesias para Ayudas de Emergencia, Comité Diocesano para Ayuda a Inmigrantes Fronterizos (CODAIF), Comité Ecuménico Pro-Derechos Humanos (CEPRODHU), Comité Latinoamericano para la Defensa de la Mujer (CLADEM), Comité Latinoamericano para la Defensa de la Mujer (CLADEM-COSTA RICA), Comité Latinoamericano para la Defensa de la Mujer en Honduras (CLADEM-H), Comité Nacional Independiente Pro-Defensa de Presos, Perseguidos, Desaparecidos y Exiliados Políticos (CNI), Comité Panameño por los Derechos Humanos, Comité para la Defensa de los Derechos Humanos en Honduras (CODEH), Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos (CPDH), Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (CONAIE), Consejo de Comunidades Etnicas Runujel Junam (CERJ), Consejo de Iglesias Evangélicas Pro-Alianza Denominacional (CEPAD), Consejo Nacional Jamrogo 500/Años de Lucha India, Coordinadora de Organizaciones No Gubernamentales del Area de la Mujer, Coordinadora Nacional de Derechos Humanos, Coordinadora Regional de Investigaciones Económicas y Sociales (CRIES), Corporación Colectivo de Abogados, Curia Metropolitana de Panamá, Departamento de Derechos Humanos del Sínodo Luterano Salvadoreño, Equipo Argentino de Antropología Forense, Familia Franciscana, Familiares de Detenidos Desaparecidos de Guatemala (FAMDEGUA), Federación Internacional de Trabajadores de las Plantaciones Agrícolas y Similares (FITPAS), Federación de Mujeres Cubanas, Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (CSPP), Fundación de Estudios para la Aplicación del Derecho, Gabinete de Asesoría Jurídica a Organizaciones Populares (GAJOP), Grupo de Apoyo Mutuo, Guyana Human Rights Association, Instituto de Defensa Legal (IDL), Instituto de Derechos Humanos de la Universidad de Centroamérica (IDHUCA), Instituto de Estudios de la Mujer "Norma Virginia Guirola de Herrera" (CEMUJER), Instituto de Estudios Jurídico Sociales de la Mujer, Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos (ILSA), Instituto Rutherford de Bolivia, Liga Argentina por los Derechos del Hombre, Liga Maya Internacional, Madres de Plaza de Mayo, MINGA, Movement of Rural Landless Workers, Movimiento Manuela Ramos, Movimiento por la Identidad de la Mujer Negra, Mujeres por la Democracia, Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala, Oficina Jurídica para la Mujer, Organización de Solidaridad de los Pueblos de Africa, Asia y América Latina (OSPAAAL), Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC), Plateforme haïtienne des droits humains, Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos (PROVEA), Radio for Peace International, Red de Apoyo por la Justicia y la Paz, Red entre Mujeres, Servicio Paz y Justicia (SERPAJ -BOLIVIA), Sindicato Nacional de Periodistas, Socorro Jurídico Cristiano "Arzobispo Oscar Romero", Tutela Legal del Arzobispado de San Salvador, Unidad de Acción Sindical y Popular (UASP), Unidad Nacional de los Trabajadores Salvadoreños, Unión Nacional de Juristas de Cuba, Unión Sindical de Trabajadores de Guatemala (UNSITRAGUA), Vicaría de la Solidaridad, Vicaría Episcopal de Derechos Humanos - Arquidiócesis de Caracas, Vicarías de la Solidaridad de las Prelaturas de Juli Y Ayaviri.

7. La liste des documents dont disposait la Réunion pour l'Amérique latine

et les Caraïbes figure à l'annexe II du présent rapport. [[retour au début](#)]

B. Election du Bureau

8. A sa 1ère séance le 18 janvier 1993, la Réunion a élu un bureau composé comme suit :

Présidente : Mme Elizabeth Odio Benito (Costa Rica)
Ministre de la justice,
Ministre par intérim des relations extérieures et
des cultes

Vice-Présidents : Mme Zelmira Regazzoli (Argentine)
M. José Pérez Novoa (Cuba)

Rapporteur : Mme Guillermina Da Silva (Venezuela) [[retour au début](#)]

C. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

9. A la 2ème séance, le 18 janvier 1993, la Présidente a annoncé la composition de la Commission de vérification des pouvoirs qui était la suivante : M. Guillermo A. Meléndez (El Salvador), Mme Rossana-Luigia Ameglio (Panama), M. Eric Salum Pires (Paraguay) et Mme Ruth H. de Miranda (Suriname) qui a été nommée Présidente de la Commission.

10. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 20 janvier 1993 pour examiner les pouvoirs des représentants des 23 pays participants. La Commission a adopté son rapport (A/CONF.157/LACRM/10) sans qu'il ait été mis aux voix. [[retour au début](#)]

D. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur

11. A sa 2ème séance le 18 janvier 1993, la Réunion était saisie de l'ordre du jour provisoire (A/CONF.157/LACRM/1) et des annotations y relatives (A/CONF.157/LACRM/1/Add.1/Rev.1).

12. L'ordre du jour provisoire a été adopté, sans vote, à la même séance. Le texte de l'ordre du jour tel qu'il a été adopté figure à l'annexe I du présent rapport.

13. A la même séance, la Réunion a adopté son règlement intérieur qui était celui des commissions techniques du Conseil économique et social, en tenant compte de la décision que le Comité préparatoire avait adoptée à sa troisième session (PC.3/2) au sujet de la participation des représentants des organisations non gouvernementales aux réunions régionales (voir A/CONF.157/PC/54, annexe II). [[retour au début](#)]

E. Organisation des travaux

14. A sa 2^{ème} séance, le 18 janvier 1993, la Réunion a décidé sur recommandation du Bureau, d'adopter le programme de travail proposé.

15. La Réunion a décidé d'examiner simultanément les points 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour, et d'étudier séparément le point 6.

16. Il a été décidé à la même séance que les déclarations des représentants des Etats membres ne devraient pas dépasser dix minutes, et celles des observateurs cinq minutes.

17. Mme Guillermina Da Silva (Venezuela) a été nommée Présidente du Comité de rédaction qui a tenu cinq séances du 20 au 22 janvier 1993. [[retour au début](#)]

III. DECLARATIONS

18. Les représentants des pays suivants sont intervenus au sujet des points 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour */ : Argentine (3^{ème}), Bolivie (5^{ème}), Brésil (3^{ème}), Chili (3^{ème}), Colombie (5^{ème}), Costa Rica (5^{ème}), Cuba (5^{ème}), El Salvador (5^{ème}), Equateur (2^{ème}), Guatemala (5^{ème}), Haïti (4^{ème}), Jamaïque (5^{ème}), Mexique (4^{ème}), Nicaragua (3^{ème}), Panama (5^{ème}), Paraguay (4^{ème}), Pérou (5^{ème}), République dominicaine (5^{ème}) et Venezuela (3^{ème}).

19. L'observateur des Antilles néerlandaises a aussi fait une déclaration (3^{ème}).

20. Ont également fait des déclarations les observateurs des pays suivants : Autriche (5^{ème}), Canada (5^{ème}), Tunisie (au nom du Groupe des Etats d'Afrique) (5^{ème}).

21. L'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration (5^{ème}).

22. Les observateurs des organismes ci-après ont fait des déclarations : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (3^{ème}), Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine (6^{ème}), Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (3^{ème}), Université pour la paix (6^{ème}).

23. Les observateurs des organisations intergouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Organisation des Etats américains - Commission interaméricaine des droits de l'homme (6^{ème}).

24. L'observateur de l'Institut interaméricain des droits de l'homme a fait une déclaration (3^{ème}).

*/ Les chiffres entre parenthèses après les noms des Etats ou des organisations indiquent la séance à laquelle la déclaration a été faite.

25. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Amnesty International (2^{ème}), Assemblée permanente des droits de l'homme (Bolivie) (6^{ème}), Association écologiste costa-ricienne (7^{ème}), Baha'i International Community (7^{ème}), Bureau juridique pour la femme

(Bolivie) (6ème), Centrale latino-américaine des travailleurs (6ème), Centro de Capacitacion Social de Panama (7ème), Centro de Investigacion, Estudio y Promocion de los derechos humanos de Guatemala (7ème), Centre d'études environnementales (3ème), CLADEM-Honduras (6ème), Coalition contre la traite des femmes (3ème), Comité latino-américain pour la défense des droits de la femme (CLADEM) (3ème), Comité permanent pour la défense des droits de l'homme (Colombie) (3ème), Commission andine de juristes (3ème), Commission costa-ricienne des droits de l'homme (7ème), Commission internationale de juristes (2ème), Commission justice et paix (7ème), Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale (3ème), Commission latino-américaine des droits de l'homme et des libertés (6ème), Confédération internationale des syndicats libres (3ème), Confederacion Palestina Latinoamericana y el Caribe (7ème), Conseil de coordination d'organisations juives (7ème), Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (Brésil) (6ème), Fédération internationale des journalistes (6ème), Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus (6ème), Fédération syndicale mondiale (6ème), Grands-mères de la Place de Mai (6ème), Groupe juridique sur les droits de l'homme internationaux (3ème), INDESO Mujer (6ème), Institut Rutherford en Amérique latine (7ème), Instituto de Estudios de Mujeres (El Salvador) (3ème), Internationale démocrate-chrétienne (7ème), International Immigrants Foundation (6ème), Ligue argentine des droits de l'homme (6ème), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (6ème), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (3ème), Mères de la Place de Mai (6ème), Mouvement Manuela Ramos (6ème), Mouvement pour l'identité de la femme noire (6ème), Mujeres por la Democracia (7ème), Organisation de solidarité entre les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (3ème), Organisation internationale des personnes handicapées (6ème), Organisation mondiale contre la torture (7ème), Organisation mondiale du mouvement scout - Association mondiale des guides et des éclaireuses (7ème), Tutela Legal del Arzobispado de San Salvador (7ème), Union internationale des étudiants (7ème).

26. Des déclarations communes ont été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après : Association des familles des détenus disparus et des exilés politiques du Mexique, Commission andine de juristes (section colombienne), Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale (CODEHUCA), Fédération des femmes cubaines, Mouvement pour l'identité de la femme noire (République dominicaine), Service international pour les droits de l'homme, Union des juristes cubains (sur le point 7) (4ème); Centre d'études et d'action pour la paix (CEAPAZ) (Pérou), Centre nicaraguayen pour les droits de l'homme (CANIDH), Commission andine de juristes (CAJ), Commission des droits de l'homme (CODEH) (Honduras), Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Commission des droits de l'homme du Guatemala, Commission des droits de l'homme (COMISEDH) (Pérou), Commission épiscopale d'action sociale (CEAS) (Pérou), Commission mexicaine de défense et de promotion des droits de l'homme (Mexique), Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale (CODEHUCA), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Fondation "France-Libertés" (France), Institut de défense juridique (Pérou), Ligue argentine pour les droits de l'homme, Unité nationale des travailleurs salvadoriens (sur le point 8) (4ème); Agence

latino-américaine d'information, Association nicaraguayenne pour les droits de l'homme (ANPDH), Assemblée des droits de l'homme (Bolivie), Association américaine de juristes, Association des écologistes costa-riciens, Association latino-américaine des droits de l'homme (ALDHU) (internationale), Commission oecuménique des droits de l'homme (CEDHU) (Equateur), Conseil international des agences bénévoles (ICVA), Fédération internationale des journalistes, Fondation des églises chrétiennes pour l'aide sociale (FASIC) (Chili), Guayana Human Rights (Guyana), Institut d'études juridiques d'El Salvador, MST (Brésil), Organisation de solidarité entre les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, PROVEA (Venezuela), Servicio de paz y justicia (SERPAJ) (Amérique latine), Vicaria de la Solidaridad (Santiago, Chili) (sur le point 9) (4ème); Centre d'études environnementales (CEDEA) (Argentine), Centre de recherches et d'études sur les droits de l'homme et pour leur promotion (CIEPRODH) (Guatemala), Comité diocésain d'aide aux immigrants frontaliers (Chiapas, Mexique), Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Comité latino-américain pour la défense des droits de la femme (CLADEM) (Costa Rica), Comité latino-américain pour la défense des droits de la femme au Honduras (CLADEM) (Honduras), Consultoría para los derechos humanos y el desplazamiento, Coordonnatrice des ONG s'occupant des femmes en République dominicaine, Equipo Argentino de antropología forense, Fédération des femmes cubaines (FMC), Human Rights Internet, Institut brésilien d'analyses sociales et économiques (IBASE) (Brésil), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Organisation internationale des personnes handicapées (OMPH) (sur le point 10) (4ème); Association américaine de juristes, Comité latino-américain pour la défense des droits de la femme (CLADEM), INDESO Mujer, Tutela Juridica del Arzobispado (El Salvador) (sur le point 11) (4ème); Association américaine pour le progrès de la science, Caribbean Human Rights Network, Comité des Eglises pour les secours d'urgence (CIPAR) (Paraguay), Entraide universitaire mondiale (sur le point 12) (6ème); Conferencia Satelite la Nuestra, ILSA, Réseau des femmes noires d'Amérique latine et des Caraïbes (sur les questions intéressant les femmes) (6ème).

27. A la 4ème séance, le 19 janvier 1993, des déclarations ont été faites au titre du point 6 de l'ordre du jour.

28. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil (4ème), Guatemala (au nom des Etats d'Amérique centrale) (4ème), Venezuela (4ème).

29. L'observateur de l'Institut interaméricain des droits de l'homme a fait une déclaration.

30. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont également fait des déclarations : Conseil indien d'Amérique du Sud (4ème), Conseil international des traités indiens (4ème), Conseil mondial des peuples indigènes (4ème), Conférence circompolaire Inuit (4ème).

31. Une déclaration commune au titre du point 6 a été faite par les organismes suivants : Asesoría Legal Guaymí (Panama), Asociación Cultural Sejekto (Costa Rica), Asociación Nacional Indígena Salvadoreña (ANIS),

Comisión Jurídica de los Pueblos de Integración Tawantinsuyana, Commission des femmes du CMPI, Conseil des organisations maya, Confédération des nationalités indigènes de l'Equateur, Conseil indien d'Amérique du Sud, Conseil des organisations maya (Guatemala), Conseil national indien du Venezuela, Consejo de Comunidades Etnicas Runujel Junam (Guatemala), Consejo Nacional Jamrogo (Costa Rica), Familles des détenus disparus (Guatemala), Nabguana Kuna (Panama), Organisation nationale indigène de Colombie (4ème).

32. Le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a également fait une déclaration (4ème).

33. A la 4ème séance, la Présidente de la Réunion régionale a donné lecture d'un message du Président du Parlement indigène d'Amérique. [[retour au début](#)]

IV. COMMEMORATION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES DU MONDE

34. La Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa 4ème séance, le 19 janvier 1993, et à sa 8ème séance, le 22 janvier 1993.

35. On trouvera la liste des membres, des observateurs et des organisations non gouvernementales qui ont fait des déclarations au titre du point 6, dans le chapitre III, paragraphes 28 à 33.

36. La Réunion était saisie du document suivant :

Déclarations écrites présentées par des organisations non gouvernementales dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (A/CONF.157/LACRM/14). [[retour au début](#)]

V. EVALUATION DES RESULTATS OBTENUS DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME ET LIBERTES FONDAMENTALES, L'ACCENT ETANT MIS SUR L'APPLICATION DES NORMES ET INSTRUMENTS PERTINENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET SUR L'EFFICACITE DES METHODES ET PROCEDURES AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET REGIONAL

37. La Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour en même temps que les points 8 à 12, de sa 2ème à sa 8ème séance, du 18 au 22 janvier 1993.

38. On trouvera la liste des membres, des observateurs et des organisations non gouvernementales qui ont fait des déclarations au titre du point 7, dans le chapitre III, paragraphes 18 à 26.

39. La Réunion était saisie des documents suivants :

Rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (E/CN.4/1991/23 et

Add.1);

Rapport des Rencontres internationales sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Paris, 7-9 octobre 1991) (E/CN.4/1992/43 et Add.1);

Note du Secrétaire général accompagnant un rapport de M. Philip Alston sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/44/668);

Note du Secrétaire général accompagnant le rapport de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/47/628);

Récapitulation des observations ou recommandations générales adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/GEN/1);

Note by the Secretariat on the status of international and regional human rights instruments as of 15 December 1992 (A/CONF.157/LACRM/2);

Réalisations et problèmes du système interaméricain de protection des droits de l'homme : rapport de M. Marco Tulio Bruni Celli, Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à la Conférence sur les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme en Afrique, en Amérique et en Europe (Strasbourg, 15-19 juin 1992) (A/CONF.157/LACRM/5).

Déclarations écrites présentées par des organisations non gouvernementales dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (A/CONF.157/LACRM/14). [[retour au début](#)]

VI. IDENTIFICATION DES OBSTACLES QUI S'OPPOSENT A LA PLEINE REALISATION DES DROITS DE L'HOMME

40. La Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour en même temps que les points 7, 9, 10, 11 et 12, de sa 2ème à sa 8ème séance, du 18 au 22 janvier 1993.

41. On trouvera la liste des membres, des observateurs et des organisations non gouvernementales qui ont fait des déclarations au titre du point 8, dans le chapitre III, paragraphes 18 à 26.

42. La Réunion était saisie des documents suivants :

Rapport sur la vente d'enfants, établi par M. Vitit Muntarbhorn (E/CN.4/1992/55 et Add.1);

Rapport du Secrétaire général sur le projet de programme d'action pour

l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine
(E/CN.4/1992/45);

Etude de M. Asbjörn Eide intitulé "Le droit à une alimentation suffisante
en tant que droit de l'homme" (Série d'études No 1, Centre pour les
droits de l'homme, 1989);

Rapport final présenté par M. Danilo Türk, Rapporteur spécial sur la
réalisation des droits économiques, sociaux et culturels
(E/CN.4/Sub.2/1992/16);

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et l'extrême
pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1991/38 et Add.1).

Déclarations écrites présentées par des organisations non
gouvernementales dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil
économique et social (A/CONF.157/LACRM/14). [[retour au début](#)]

VII. EXAMEN DE LA RELATION ENTRE LE DEVELOPPEMENT, LA DEMOCRATIE ET LA JOUISSANCE UNIVERSELLE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE ET DE L'INDIVISIBILITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS, CIVILS ET POLITIQUES

43. La Réunion a examiné le point 9 de l'ordre du jour en même temps que
les points 7, 8, 10, 11 et 12, de sa 2ème à sa 8ème séance, du 18
au 22 janvier 1993.

44. On trouvera la liste des membres, des observateurs et des organisations
non gouvernementales qui ont fait des déclarations au titre du point 9, dans
le chapitre III, paragraphes 18 à 26.

45. La Réunion était saisie des documents suivants :

Rapport préliminaire sur la question de savoir de quelle manière le droit
de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété
permet de promouvoir, renforcer et favoriser l'exercice d'autres droits de
l'homme et libertés fondamentales, établi par M. Luis Valencia Rodríguez,
expert indépendant nommé en application de la résolution 1991/19 de
la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1992/9);

Rapport sur la Consultation mondiale sur la jouissance effective du droit
au développement en tant que droit de l'homme, établi par le Secrétaire
général conformément à la résolution 1989/45 de la Commission des droits
de l'homme (E/CN.4/1990/9/Rev.1);

Déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels
devant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme
(E/C.12/1992/CRP.2/Add.1);

Déclaration du Fonds monétaire international devant la Sous-Commission de
la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des

minorités sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1991/63);

Déclaration écrite présentée par l'Organisation internationale du Travail (A/CONF.157/LACRM/13);

Déclarations écrites présentées par des organisations non gouvernementales dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (A/CONF.157/LACRM/14). [[retour au début](#)]

VIII. EXAMEN, CONFORMEMENT AUX BUTS ET AUX PRINCIPES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES, DES TENDANCES ACTUELLES ET DES NOUVEAUX DEFIS QUI S'OPPOSENT A LA PLEINE REALISATION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER DE CEUX DES PERSONNES APPARTENANT A DES GROUPES VULNERABLES

46. La Réunion a examiné le point 10 de l'ordre du jour en même temps que les points 7, 8, 9, 11 et 12, de sa 2^{ème} à sa 8^{ème} séance, du 18 au 22 janvier 1993.

47. On trouvera la liste des membres, des observateurs et des organisations non gouvernementales qui ont fait des déclarations au titre du point 10, dans le chapitre III, paragraphes 18 à 26.

48. La Réunion était saisie des documents suivants :

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dixième session (E/CN.4/Sub.2/1992/33);

Rapport de M. Asbjörn Eide sur les moyens de faciliter la solution par des voies pacifiques et constructives de problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/1992/37);

Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (E/CN.4/1992/48);

Ethno-nationalism and minority protection - the need for institutional reforms : communication présentée par M. Asbjörn Eide au premier Colloque international sur les droits de l'homme (La Laguna, Tenerife, 1er-4 novembre 1992) (A/CONF.157/LACRM/6);

Rapport de M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial, sur les droits de l'homme et l'invalidité (E/CN.4/Sub.2/1991/31);

Rapport de M. Murlidhar Bhandare sur le rapport entre les droits de l'homme et la paix internationale (E/CN.4/Sub.2/1991/32 et Corr.1);

Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones, par M. José R. Martínez Cobo, Rapporteur spécial; volume V : conclusions, propositions et recommandations (E/CN.4/Sub.2/1986/7/Add.4);

Rapport final de M. Varela Quirós, Rapporteur spécial, sur la discrimination à l'encontre des personnes infectées par le VIH ou atteintes du SIDA (E/CN.4/Sub.2/1992/10);

Rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, présenté par le Rapporteur spécial, M. Enrique Bernales Ballesteros (Pérou), conformément à la résolution 1991/7 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1992/12);

Analyse des causes des mouvements de réfugiés et autres formes d'émigration forcée en Amérique du Sud - Stratégies nouvelles en matière de coopération internationale : rapport présenté par M. Leandro Despouy (A/CONF.157/LACRM/9).

Déclarations écrites présentées par des organisations non gouvernementales dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (A/CONF.157/LACRM/14). [[retour au début](#)]

IX. RECOMMANDATIONS VISANT A GARANTIR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME ET A AMELIORER LA COORDINATION DES MECANISMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET DU SYSTEME REGIONAL, ET RAPPORTS ENTRE LES DEUX SYSTEMES SELON QU'IL CONVIENT

49. La Réunion a examiné le point 11 de l'ordre du jour en même temps que les points 7, 8, 9, 10 et 12, de sa 2ème à sa 8ème séance, du 18 au 22 janvier 1993.

50. On trouvera la liste des membres, des observateurs et des organisations non gouvernementales qui ont fait des déclarations au titre du point 11, dans le chapitre III, paragraphes 18 à 26.

51. La Réunion était saisie des documents suivants :

Déclarations écrites présentées par des organisations non gouvernementales dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (A/CONF.157/LACRM/14). [[retour au début](#)]

X. RECOMMANDATIONS VISANT A ASSURER LA COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE NECESSAIRE POUR RENFORCER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

52. La Réunion a examiné le point 12 de l'ordre du jour en même temps que les points 7, 8, 9, 10 et 11, de sa 2ème à sa 8ème séance, du 18 au 22 janvier 1993.

53. On trouvera la liste des membres, des observateurs et des organisations non gouvernementales qui ont fait des déclarations au titre du point 12, dans le chapitre III, paragraphes 18 à 26.

54. La Réunion était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pour 1992 (A/47/1).

55. La Réunion était saisie des documents suivants :

Déclarations écrites présentées par des organisations non gouvernementales dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (A/CONF.157/LACRM/14). [[retour au début](#)]

XI. ADOPTION DU RAPPORT

56. La Réunion a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa 8ème séance, le 22 janvier 1993.

57. Elle a pris note à la même séance du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.157/LACRM/10).

58. A la même séance, elle était également saisie du rapport du Comité de rédaction (A/CONF.157/LACRM/12 et Add.1) contenant un projet de déclaration finale aux fins d'adoption.

59. Le projet de déclaration finale a été adopté sans être mis aux voix.

60. On trouvera le texte de la déclaration finale dans le chapitre I.

61. A la même séance, la Réunion a adopté sans qu'il ait été mis aux voix le projet de rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (A/CONF.157/LACRM/L.1). [[retour au début](#)]

Annexe I

ANNEXE I

Ordre du jour

1. Ouverture de la Réunion régionale
2. Election du Président et des autres membres du Bureau
3. Approbation de l'ordre du jour et du règlement intérieur
4. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

5. Organisation des travaux

6. Commémoration de l'Année internationale des populations autochtones du monde

7. Evaluation des résultats obtenus dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent étant mis sur l'application des normes et instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et sur l'efficacité des méthodes et procédures aux niveaux international et régional

8. Identification des obstacles qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme

9. Examen de la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme, compte tenu de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

10. Examen, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, des tendances actuelles et des nouveaux défis qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, en particulier de ceux des personnes appartenant à des groupes vulnérables

11. Recommandations visant à garantir la jouissance effective de tous les droits de l'homme et à améliorer la coordination des mécanismes du système des Nations Unies et du système régional, et rapports entre les deux systèmes selon qu'il convient

12. Recommandations visant à assurer la coopération technique et financière nécessaire pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme

13. Adoption des documents finals et/ou de la déclaration de la Réunion régionale. [[retour au début](#)]

Annexe II

ANNEXE II

Liste des documents publiés pour la Réunion régionale

Documents publiés dans la série générale

Cote Point de l'ordre du jour Titre

A/CONF.157/LACRM/1 3 Ordre du jour provisoire : note du Secrétariat

A/CONF.157/LACRM/1/ 3 Annotations à l'ordre du jour
Add.1/Rev.1 provisoire établi par le Secrétaire
général de la Conférence mondiale sur
les droits de l'homme

A/CONF.157/LACRM/2 7 Etat des instruments internationaux
et régionaux concernant les droits de
l'homme au 15 décembre 1992 : note
du Secrétariat

A/CONF.157/LACRM/3 7 La réforme des institutions
internationales de protection des
droits de l'homme : rapport établi par
MM. Jean-Marie Becet et Karel Vasak
pour le premier Colloque international
sur les droits de l'homme (La Laguna,
1er-4 novembre 1992)

A/CONF.157/LACRM/4 7 La protection des droits de l'homme
au sein des Nations Unies : rapport
présenté par M. Ermacora au premier
Colloque international sur les
droits de l'homme (La Laguna,
1er-4 novembre 1992).

A/CONF.157/LACRM/5 7 Résultats obtenus et problèmes
rencontrés par le système
interaméricain des droits de
l'homme : rapport de Marco Tulio
Bruni Celli, Président de la
Commission interaméricaine des droits
de l'homme, à la Conférence
sur les systèmes régionaux de
protection des droits de l'homme en
Afrique, en Amérique et en Europe
(Strasbourg, 15-19 juin 1992).

A/CONF.157/LACRM/15

A/CONF.157/PC/58

page 25

Annexe II

A/CONF.157/LACRM/6 10 Ethnonationalisme et protection des

minorités : nécessité de réformes institutionnelles, rapport de M. Absjörn Eide au premier Colloque international sur les droits de l'homme (La Laguna (Tenerife) 1er-4 novembre 1992).

A/CONF.157/LACRM/7 11 Déclaration de La Laguna adoptée par le premier Colloque international sur les droits de l'homme.

A/CONF.157/LACRM/8 11 Recommandations à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme adoptées à la cinquième session de la Conférence sur les droits de l'homme organisée par l'Académie internationale pour le développement dans la liberté (Sintra (Portugal), 18-23 novembre 1992).

A/CONF.157/LACRM/9 10 Analyse des causes des flux de réfugiés et autres formes d'émigration forcée en Amérique du Sud - Nouvelles stratégies en matière de coopération internationale : rapport présenté par M. Leandro Despouy.

A/CONF.157/LACRM/10 4 Rapport de la Commission de la vérification des pouvoirs.

A/CONF.157/LACRM/11 6 Lettre datée du 19 janvier 1993 adressée par Mme Rigoberta Menchú Tuma au Président de la Réunion régionale.

A/CONF.157/LACRM/12 13 Rapport du Comité de rédaction. et Add.1

A/CONF.157/LACRM/13 9 Déclaration écrite présentée par l'Organisation internationale du Travail.

A/CONF.157/LACRM/14 6, 7, 8, Déclarations écrites présentées par 9, 10, des organisations non gouvernementales 11, 12 dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Documents publiés dans la série limitée

A/CONF.157/LACRM/L.1 13 Projet de rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

[HAUT](#) [PAGE D'ACCUEIL](#) [INSTRUMENTS](#) [DOCUMENTS](#) [INDEX](#) [RECHERCHE](#)

© Copyright 1997

Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Genève, Suisse